



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
GENEVOIS DE SAUT
JUNIORS ET JEUNES CAVALIERS (M21) B/R
(2022)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Juniors et Jeunes Cavaliers remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux épreuves dudit Championnat, soit:

- être domicilié sur le Canton de Genève (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être titulaire d'un brevet ou de la licence régionale de la FSSE validés pour l'année en cours. .
- Le championnat est ouvert aux juniors et aux jeunes cavaliers jusqu'à et y compris l'âge de 21 ans.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant la première manche).

1.2. Un cavalier ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

1.3. Les cavaliers avec la licence R (régionale) qui comptabilisent moins de 301 points au délai d'inscription pourront participer à la finale du championnat.

2. FINALE

2.1. La finale se disputera en une manche sur un parcours de niveau BR105 au barème A avec barrage. Les médailles seront attribuées lors du barrage jugé au barème A au chrono.

2.2. Chaque cavalier(ère) ne peut monter qu'un seul cheval dans la Finale.

2.3. Sur la place de concours, seul le junior ou jeune cavalier engagé dans l'épreuve peut monter son cheval, à l'exclusion de toutes autres personnes, sous peine de disqualification. Le cheval participant au championnat ne pourra pas être monté par un autre cavalier dans une autre épreuve le même week-end.

2.4. La finale du championnat doit être exclusivement réservées aux Juniors et Jeunes Cavaliers répondant aux critères énoncés sous chiffre 2.

3. ORDRE DE DEPARTS

3.1. L'ordre des départs de la Finale est fixé par l'organisateur.

3.2. L'ordre des départs du barrage se fera comme celui qui prévalait dans la manche initiale.

4. PRIX

4.1. Prix lors de la finale.

- Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
- Plaques: aux cavaliers classés avec indication du rang de 1-10 et souvenir pour les 5 suivants. Les plaques doivent contenir le logo de la FGE.
- Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
- Écharpe: au vainqueur offerte par la FGE.
- Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

4.2. En principe la distribution des prix se fera à cheval

5. ORGANISATION

1.1 Le championnat est réglementé par la FGE. La coupe genevoise est organisée par une société affiliée en collaboration avec le Responsable Saut de la FGE.

1.2 L'organisateur de la Coupe Genevoise **doit prendre contact avec le Responsable Saut de la FGE lors de l'établissement des propositions** afin de les soumettre à la FGE avant publication.

1.3 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RD de la FSSE sont réservés.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2022.